



Élections 2017 Décryptage sur les migrations

8 INTÉGRATION

« Avant d'obtenir un titre de séjour, les étrangers doivent prouver qu'ils sont intégrés. »

Le droit au séjour conditionne généralement tous les autres droits qui permettent simplement d'avoir des chances à peu près équitables de s'intégrer : droit au travail, droits sociaux, droit à la formation, etc. Vouloir conditionner l'octroi d'un titre de séjour à la preuve d'une bonne intégration, c'est de toute évidence prendre la question à l'envers.

Toute personne étrangère qui arrive en France a généralement besoin de travailler, d'adapter sa formation ou de la renforcer, d'apprendre éventuellement le français ou de se perfectionner, et, parfois, d'acquérir peu à peu les codes et usages qui ont cours, dans toute leur diversité.

Les conditions dans lesquelles ce parcours va s'effectuer déterminent sa rapidité. Il est beaucoup plus difficile, par exemple, d'apprendre le français, lorsque l'on se trouve dans une situation de précarité telle, que la priorité est la survie quotidienne : se loger et se nourrir. La construction de ce parcours suppose de pouvoir élaborer des projets qui s'accommodent mal de la précarité au jour le jour. La première étape qui permet de sécuriser ce parcours, c'est donc l'obtention rapide d'un droit au séjour, assorti du droit de travailler et de se former.

Exiger qu'une personne fournisse la preuve qu'elle parle suffisamment le français et qu'elle est intégrée avant de lui octroyer un titre de séjour est tout à fait contreproductif. Cela revient à organiser sa précarité et à ralentir son intégration. On peut même se demander si cela ne sert pas simplement à procurer une main d'œuvre bon marché, exploitable à merci et incapable de se défendre, à certains secteurs d'activité (bâtiment, restauration, aide à la personne, sécurité, etc.).

De plus, poser l'intégration comme un préalable à l'obtention d'un titre de séjour, c'est ignorer les discriminations dont sont victimes les personnes étrangères dans l'accès au travail et au logement.

Au-delà de cette évidence, exiger des preuves d'intégration, voire « d'assimilation », c'est postuler que les personnes ne pourront pas toutes participer « correctement » à la vie de

la cité. Cette approche relève du tri et de la suspicion, et joue surtout sur des peurs ou des fantasmes sur le caractère « inassimilable » des personnes étrangères. L'enjeu consiste donc à rappeler des réalités simples, plutôt qu'à attiser la xénophobie tout en créant de la précarité.

Proposition

— **Veiller à garantir les droits économiques et sociaux, et la sécurisation des statuts administratifs des personnes étrangères, afin de favoriser leur insertion et leur autonomisation.**